

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2010**

Après délibération, le Comité Syndical, par vote à main levée, à 19 voix pour et une abstention, **ARRETE** comme suit le compte administratif 2010 (résultat antérieur compris) :

- INVESTISSEMENT
  - dépenses : 351 896.88 €
  - recettes : 436 399.05 €
  
- FONCTIONNEMENT
  - dépenses : 5 665 515.47 €
  - recettes : 5 670 323.72 €

Après délibération, le Comité Syndical, par vote à main levée, à l'unanimité **APPROUVE** le compte administratif 2010 du **SMETTRAL** et **DECLARE** le compte de gestion du receveur identique au compte administratif.

Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 7 juin 2011.

**Le Président du SMETTRAL**  
**Thierry BURLLOT**



**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

Le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **89 310.42 Euros** au 31/12/2010.

<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>84 502.17 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>4 808.25 €</b>

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>89 310.42 €</b>
1. Report au cpte 001 en section d'investissement	84 502.17 €
2. Report au compte 002 en section de Fonctionnement	4 808.25 €

Après délibération, le Comité Syndical, par vote à main levée, à l'unanimité, **CONSTATE** le report des excédents 2010 au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement.

**Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 7 juin 2011.**

**Le Président du SMETTRAL  
Thierry BURLOT**



## **OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION**

Le 31 décembre 2011, le contrat d'exploitation du centre de tri GENERIS arrivera à échéance. D'une durée de six ans, ce contrat détenu par la société SITA SUEZ avait débuté au 1er janvier 2006.

Afin de lancer un marché public de renouvellement d'exploitation, il est demandé, ici, aux élus du syndicat de se positionner sur la procédure de marché à adopter, et prendre connaissance des échéances prévues.

Lors des deux contrats d'exploitation précédents, la procédure d'appel d'offres ouvert avait été privilégiée. Toutefois, pour ce renouvellement-ci, le recours à cette procédure n'est sans doute pas le choix le plus judicieux.

En effet, au 1er janvier 2012, le centre GENERIS va accueillir de nouveaux déchets issus de la collecte sélective, à travers l'expérimentation de l'ouverture des consignes de tri sur les déchets ménagers en plastiques-rigides (déchets complémentaires aux flaconnages et bouteilles plastiques déjà collectés). Cette expérimentation est vouée à durer 15 mois, et, est susceptible d'être généraliser à l'ensemble des collectes dès le 1er janvier 2012. Sur la zone SMETTRAL, c'est près de 50 000 habitants qui seront concernés par ce test.

Or, ces nouveaux flux entrants vont impacter, inévitablement, le process de tri. Afin d'accueillir ces déchets, doit-on modifier le centre de tri ? Et doit-on le modifier durablement ou recourir à une modification spécifique « expérimentation » sans impact trop lourd en terme d'investissement ?

Quant à l'aspect technique, vers quoi doit-on se diriger ?

La définition des moyens techniques à adopter pour cette expérimentation étant difficilement appréciable par les services du SMETTRAL, le Président, Thierry BURLOT propose de recourir à une procédure particulière de marché public appelée : le Dialogue Compétitif défini à l'art 67 du Code des Marché Public.

***Le dialogue compétitif est utilisé dans deux cas :***

- 1. Quand le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance, les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins et à ses objectifs***
- 2. Quand le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure d'établir le montage juridique ou financier d'un projet.***

***Il permet de demander aux candidats à l'exploitation de se positionner sur des choix techniques qu'ils défendent lors de différentes auditions. Cela permet un véritable dialogue entre le maître d'ouvrage et les candidats à l'exploitation. A noter que tout investissement éventuel, consécutif à ce dialogue, est bien porté par le maître d'ouvrage.***

Il est donc demandé aux élus de se positionner sur la proposition du Président de recourir à ce type de marché et sur la durée de celui-ci. La durée de six ans appliquée lors du contrat en cours semble pertinente, il est donc proposé de repartir sur les bases d'un contrat de même durée.

De plus, le Président souhaite présenter l'organisation technique et juridique que le bureau exécutif propose :

- Recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage sur la partie juridique : la CAO de ce matin vient de retenir un avocat rennais, à savoir Maître COLLET pour suivre la procédure et sécuriser l'ensemble du marché de type dialogue compétitif.
- Sur la partie technique, mise en place d'un comité technique regroupant des techniciens du SMETTRAL et des 3 syndicats membres.

Au niveau du planning, voici l'échéancier prévu :

- Avis d'appel public à la concurrence : début juin
- Sélection des candidats autorisés à participer au dialogue : début juillet
- Dépôt des premiers dossiers : fin septembre
- 3 auditions prévues d'octobre à fin novembre
- Délibération du candidat retenu courant décembre

**Après délibération, le Comité Syndical, par vote à main levée, à l'unanimité, AUTORISE le Président à recourir à un dialogue compétitif pour le marché d'exploitation prévu de 2012 à 2017, et lui DONNE toute latitude pour diriger le dialogue. De plus, les élus du syndicat PRENNENT ACTE de l'organisation proposée, du choix de l'AMO juridique et de l'échéancier présenté.**

**Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 7 juin 2011.**

**Le Président du SMETTRAL  
Thierry BURLOT**



## **OBJET : DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRENEURS MATIERES**

D'ici à fin juin, le SMETTRAL signera le nouveau contrat Eco-Emballages barème E. Outre le fait que ce contrat regroupe l'ensemble des EPCI de collecte de la zone centrale et qu'il est très favorable aux collectivités, le fait de signer ce nouveau contrat implique, également, la mise en place de nouveaux contrats de reprise matière avec des recycleurs, susceptibles de se positionner sur les matériaux suivants :

- Acier
- Alu
- Plastiques
- Carton de CS et de déchetterie
- ELA

Afin de retenir ces repreneurs, une consultation, a donc été lancée, courant avril, en commun avec le SMITRED.

Lors de la CAO de ce matin, les premiers retours ont été présentés aux élus membres de la commission. Les premières informations montrent que les prix de reprise proposés permettent d'envisager une croissance de 30 % des prix de reprise, jusqu'à lors appliqués.

Toutefois, cette consultation n'entrant pas dans le cadre formalisé des marchés publics, s'agissant de recettes pour les collectivités, des négociations complémentaires vont pouvoir être engagés afin de retenir les candidats, matériau par matériau.

**Après délibération, le Comité Syndical, PREND ACTE de cette consultation et de la négociation encore en cours avec les repreneurs potentiels pour obtenir la meilleure offre de reprise possible matériau par matériau.**

**Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 7 juin 2011.**

**Le Président du SMETTRAL  
Thierry BURLOT**



## OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie, d'un montant de 1 000 000 € a échu le 14 février dernier. Depuis, les services du SMETTRAL doivent composer avec l'absence de ligne, ce qui pénalise, notamment, les collectivités qui sont en attente de versement de soutiens Eco-Emballages ou recettes matières.

Afin d'éviter que cette situation se renouvelle, il est proposé ici, aux élus, de déléguer au Président leur compétence de renouvellement de ligne de trésorerie.

**Après délibération, le Comité Syndical, par vote à main levée, à l'unanimité, ACCEPTE de déléguer sa compétence, liée au renouvellement des lignes de trésorerie, au Président. Cette délégation durera jusqu'à la fin du mandat, afin de permettre une gestion administrative et financière de la comptabilité de façon plus aisée.**

**Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 7 juin 2011.**

**Le Président du SMETTRAL  
Thierry BURLOT**



**OBJET : DESIGNATION DELEGUE CNAS**

Après délibération, le Comité Syndical, par vote à main levée, à l'unanimité, DESIGNNE Jean-Guy LE BERE comme nouveau délégué CNAS, jusqu'à expiration du mandat actuel en 2014.

Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 7 juin 2011.

Le Président du SMETTRAL  
Thierry BURLLOT



## **OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 3 août 2009 issue du Grenelle de l'Environnement a fixé de nouveaux objectifs dans le domaine de la gestion des déchets orientés vers la prévention. Ce texte fixe un objectif de 7% de réduction des ordures ménagères et assimilées en 5 ans. Il précise qu'afin d'atteindre cet objectif l'ADEME propose des partenariats appelés « programmes locaux de prévention des déchets ».

La prévention de la production de déchets répond à deux grands objectifs : réduire les impacts sur l'environnement et la santé liés au transport et au traitement des déchets ; préserver les ressources naturelles, matières premières et énergie, nécessaires à la fabrication des produits.

L'idée maîtresse est d'envisager des alternatives permettant de satisfaire les besoins du consommateur tout en générant moins de déchets.

De par l'importance de ses enjeux et la transversalité d'un tel programme, la mise en place d'une politique de prévention des déchets est comparable à la mise en place de la collecte sélective et implique de grands changements.

### **LES PRINCIPES DU PROGRAMME :**

Le programme local de prévention des déchets est une déclinaison opérationnelle du plan départemental de prévention. Il permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et, d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est placé sous la maîtrise d'ouvrage d'un EPCI.

### **LE PRINCIPE DU CONTRAT DE PERFORMANCE :**

Le soutien de l'ADEME est apporté dans le cadre d'un accord-cadre pluriannuel de partenariat établi pour une durée maximum de cinq ans et de contrats annuels de performance définissant les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les engagements financiers.

Ainsi, seuls les programmes ayant atteint les objectifs préalablement fixés peuvent prétendre à l'aide forfaitaire annuelle maximale dont le calcul est défini ci-dessous.

#### ***Pour l'année 1, la collectivité s'engage à :***

- établir un programme de prévention incluant le diagnostic de l'état initial,
- définir des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme et leur méthode de mesure,
- évaluer ces indicateurs pour l'année zéro,
- fournir la matrice coût ADEME remplie pour l'année arrivée à échéance.

L'objectif d'impact principal à 5 ans du programme est de réduire à minima de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme.

### **MODE DE CALCUL DE L'AIDE :**

L'aide aux programmes locaux de prévention est une aide forfaitaire à l'habitant dont le montant est calculé selon le barème par tranches dégressives suivant :

- < 30 000 habitants : 1,5 €/habitant
- 30 000 à 300 000 habitants : 1€/habitant
- 300 000 à 600 000 habitants : 0,8 €/habitant
- 600 000 habitants : 0,6 €/habitant.

Pour le SMETTRAL, au regard des territoires ne disposant pas encore d'un programme local de prévention sur le périmètre syndical, l'aide annuelle s'élèverait à :

**1 € x 100 000 habitants x 5 ans = 500 000 € sur l'ensemble du programme.**

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver le lancement du programme local de prévention dans les plus brefs délais,
- de l'autoriser à signer le dossier de candidature et l'accord-cadre avec l'ADEME pour la mise en place d'un programme local de prévention,
- de l'autoriser à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'ADEME, du Conseil Général et de tout autre organisme ou collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'ADEME et le Conseil Général,
- de l'autoriser à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

**Après délibération, le Comité Syndical, par vote à main levée, à l'unanimité, ADOPTE l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.**

**Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 7 juin 2011.**

**Le Président du SMETTRAL  
Thierry BURLOT**

